



CONSEIL COMMUNAL
DE LAUSANNE
1000 Lausanne

dossier traité par DevCom, DD/MND
notre réf. C. 28/418 - mb
votre réf.

Lausanne, le 10 octobre 2011

Interpellation urgente de Ruiz Rebecca – La ville laissera-t-elle couler la CGN ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de sa séance du 14 septembre 2010, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Madame Rebecca Ruiz intitulée « La ville laissera-t-elle couler la CGN ? », le Conseil communal a adopté la résolution reprise ci-dessous. La présente communication a pour but de répondre aux vœux du Conseil communal et de l'informer des démarches entreprises depuis le vote de ladite résolution.

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité en tant qu'actionnaire de la CGN, se prononce au sein du conseil d'administration contre une scission d'entreprise et contre la création d'une fondation de droit privé »

Réponse de la Municipalité :

En date du 5 avril 2011, le Grand Conseil a adopté par un vote unanime l'exposé des motifs et projets de décrets (355) autorisant le Conseil d'Etat à participer à la nouvelle structure juridique de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN), à Ouchy-Lausanne et à assainir durablement la situation financière de la CGN. La solution adoptée, issue d'un compromis, consiste à réorganiser la CGN avec une structure de type Holding avec une « société mère » appelée à détenir comme société de participation le capital-actions de deux « sociétés filles » à créer :

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

- La CGN « exploitation » possédera la flotte non historique et les autres actifs de l'actuelle CGN, à l'exclusion de la flotte historique (Belle-Epoque), et sera la société opérationnelle pour l'ensemble des deux flottes.
- La CGN « Belle-Epoque » possédera la flotte « Belle-Epoque » et aura pour but la préservation et le renouvellement des unités historiques.

Une assemblée générale extraordinaire et assemblée constitutive de la holding et des deux sociétés filles aura lieu fin 2011.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Christian Zutter